

REUNION PLENIERE ORDINAIRE DU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE



Le 24 août 2023 à 9h30

Au SIST Ouest Normandie à St Lô

Invités :

- M. Didier MORISSET, Président
- M. Pierrick MARTIN, Directeur Général
- Mme Stéphanie RIVET, Directrice du Pôle Médico-Technique et des Ressources Humaines
- Mme Edwige AMIOT, Trésorière
- Mme Véronique BLIN, Secrétaire
- Mme Anne GLENAT, Trésorière adjointe
- Mme Anne Marie FOUIN, Secrétaire adjointe

ORDRE DU JOUR :

8. Expressions collectives et individuelles des salariés

a. Retour sur la journée SIST Ouest Normandie, axe d'amélioration ?

Le format de la journée du personnel en juin semble être un bon format, avec un intervenant le matin. Aujourd'hui, à l'échelle de 180 collaborateurs, la Direction est bien consciente que la logistique doit être revue et adaptée au nombre pour que chacun puisse profiter pleinement de la journée.

b. Avec la nouvelle réforme des retraites, le nombre d'années à travailler à augmenter : la prime d'ancienneté s'arrête après 25 ans de carrière (prime de 23%) ; serait-il possible de rajouter des paliers supplémentaires pour récompenser la fidélité des collaborateurs ?

Non pas pour le moment. A noter que la branche est en cours de travail sur les classifications, des évolutions sur l'ancienneté seront peut-être à l'ordre du jour.

c. CPF : reste à charge 30 % en 2024 ?

A ce jour, les textes ne sont pas sortis. De plus, quelle est la question ?

d. Serait-il envisageable de revoir les plages horaires : 7h30 au lieu de 7h50 et 16h30 au lieu de 17h ?

Serait-il possible de réduire le temps d'une heure à 45 minutes pour la pause déjeuner ?

Les plages actuellement définies respectent l'activité du Service et les besoins d'amplitude d'accueil des salariés. A ce jour, il n'est pas dans les projets de renégocier l'Accord relatif au temps de travail.

e. Mutuelle : peut-on avoir un complément de contrat pour des garanties supplémentaires ? (Exemple implant dentaire)

Aujourd'hui, il n'est envisagé de modifier le contrat et les garanties actuelles. Une prise de renseignements va être effectuée pour évaluer si des options individuelles peuvent être proposées en plus du contrat collectif.

f. Serait-il envisageable de réfléchir sur un dispositif permettant par exemple la prise de congés sans solde délivré à titre exceptionnel pour des événements familiaux (soit par le biais d'ajouter une rubrique dans le règlement intérieur ?) – exemple : prise en charge d'un membre de sa famille, parent vieillissant ... ou un autre dispositif de même type ?

M. MARTIN rappelle qu'en principe dans le Service, il n'y a pas de congé sans solde. Il peut y en avoir par exception mais cela reste du pouvoir de l'employeur.